Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_186-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-186– 30 juin 2026

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
Fonctionnement des assemblées

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY – Matthieu CHANEL- Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX
Excusés : Audrey GROSHENY - Julie FAUDET – Linda GAULTIER
Pouvoirs : Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL – Julie FAUDET à Laëtitia HAMON – Linda GAULTIER à Elouan RACINEUX

Secrétaire de séance : Bruno MARGOTTIN

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°26-186 // Règlement de fonctionnement de la crèche municipale Les Petits Mousses – Modificatif

Par délibération n° 19-050 en date du 29 janvier 2019, le Conseil municipal a approuvé la reprise en gestion directe de la structure parentale « Les Petits Mousses » et par délibération n°24-144 en date du 28 mai 2024, le Conseil municipal a validé les modifications du règlement de fonctionnement.

Considérant les évolutions règlementaires et les capacités d'accueil au sein de la structure, il est proposé d'intégrer dans ce règlement les modifications suivantes :

- ✓ mise à jour des données de santé (maladies à éviction et vaccins)
- ✓ mise à jour des plafonds CAF
- ✓ ajout du critère d'admission suivant : 1 place est réservée à un enfant dont au moins l'un des parents est agent de la commune au moment de l'admission et pendant la durée du contrat. Le contrat doit être d'au minimum 4 jours par semaine.

Considérant l'importance de prendre en considération l'équilibre entre la vie personnelle et professionnelle des agents de la Commune,

Etant entendu l'exposé de Catherine BOULOGNE,

Il est proposé d'adopter le règlement joint en annexe qui s'appliquera à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 28 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Anne GADBY

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Bruno MARGOTTIN

MAIRIE DE GUICHEN ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_186-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .